



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-016

Interdisant, à titre temporaire, la circulation des véhicules à l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort du Lieutenant Tom Morel, entre le PK 31+162 et le PK 31+550, en agglomération à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 09 mars de 18H45 à 19H30.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} et 8^{ème} parties - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort du Lieutenant Tom Morel,

VU qu'à l'occasion de cet événement, une cérémonie se tiendra devant le bâtiment Hôtel de France, le samedi 09 mars 2024 entre 18H45 et 19H30,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'interdire la circulation des véhicules, entre le PK 31+162 et le PK 31+550, en agglomération, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que cette cérémonie d'hommage nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation des véhicules

Le samedi 09 mars 2024, de 18H45 à 19H30, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le rond-point de la route Tom Morel et le bâtiment France Service, route de la Douane.

A la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Circulation des piétons, des véhicules de secours

La circulation des piétons et des véhicules de secours sera possible durant le temps de la cérémonie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

Les panneaux de signalisation, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 4 : Mesures particulières

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la cérémonie, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public sur le tableau d'affichage de la commune.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et tout autre moyen propre à la Mairie.

Article 7 : Application

Monsieur le Maire, Messieurs le capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- CERD St Pierre en Faucigny ;
- Service techniques Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 1er mars 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

